

# LE PAIEMENT DE VOS CHARGES MODE D'EMPLOI

## Rappel:

- L'envoi, par le syndic, du montant à régler est réalisé le 15 du mois qui précède l'exigibilité des charges.
- Le paiement est exigible le 1<sup>er</sup> du mois du 1<sup>er</sup> mois du trimestre
  - Soit les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre

#### LES DIFFÉRENTES MÉTHODES DE PAIEMENT:

# 1) Par « papier »

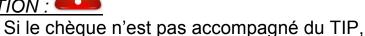
# Par TIP uniquement

- Attention à joindre votre RIB au premier envoi
- Le TIP <u>ne doit pas être</u> raturé
- Ajoutez la date et signez le

#### Par TIP + chèque

- Le chèque doit OBLIGATOIREMENT être accompagné du TIP
- Le TIP ne doit pas être raturé

# ATTENTION :



- Si le TIP a été raturé.
  - Il ne sera pas possible de débiter le montant de vos charges (il faudra imprimer un nouveau TIP), vous serez considéré comme débiteur.
- Mettre le TIP dans l'enveloppe à fenêtre jointe au courrier, l'adresse bien visible dans l'ouverture,
- Ne pas envoyer chèque et TIP à l'adresse du Syndic à Versailles,
- Envoyer le règlement à <u>l'adresse indiquée sur le TIP</u>.

## 2) Autres méthodes de paiement

Pour la mise en œuvre de ces types de paiement ou pour toute question, contacter le syndic,

Monsieur Vinot antoine.vinot@l-d.fr ou 01 39 24 30 82

1 - Par mensualisation

2 - Par prélèvement

3 - Par virement SEPA sur LoDaWeb

#### MISE EN CONTENTIEUX:

Si non paiement suite à la réception du montant des charges :

 Le 25 du mois d'exigibilité, réception, en recommandé, d'une mise en demeure dont le montant de 39,50 euros est à la charge du copropriétaire.

Si non paiement suite à la mise en demeure :

• Le 25 du mois suivant, réception d'une relance, en courrier simple dont le montant de 33,60 euros est à la charge du copropriétaire.

Si non paiement suite à la relance :

- Le mois suivant, qui est donc la fin du trimestre, le dossier est transmis au pôle contentieux du syndic,
- La mise en contentieux va <u>impliquer des frais divers</u> (huissier, frais d'administration du dossier, ..) <u>à la charge du copropriétaire.</u>

# BON À SAVOIR:

Pour tout problème, pour toute question, contacter :

- Le gestionnaire du Syndic :
   Antoine Vinot
   antoine.vinot@l-d.fr ou 01 39 24 30 82
- La comptable : Valérie Berrenger valerie.berrenger@l-d.fr ou 01 39 24 30 86